



Caritas-Montagnards

Time-out

Directives pour les familles d'accueil

Valable dès le 1^{er} janvier 2009

Table des matières

1.	GENERALITES	3
1.1	Mission	3
1.2	Devoir de réserve	3
1.3	Collaboration avec Caritas-Montagnards	3
1.4	Convention Time-out	3
2.	VIE COMMUNE / HÉBERGEMENT	3
2.1	Intégration dans la famille d'accueil	3
2.2	Règlement de maison	3
2.3	Chambre	3
2.4	Locaux communs / Installations sanitaires	3
2.5	Pratiques alimentaires	3
3.	STRUCTURATION JOURNALIÈRE	4
3.1	Travail	4
3.2	Ecole	4
3.3	Temps libre / Sorties	4
3.4	Week-ends / visites / retours	4
4.	CORPS ET SANTÉ	4
4.1	Soins corporels	4
4.2	Maladie / Accident	4
4.3	Médicaments / Pharmacie de famille	4
4.4	Fumée / Alcool	5
5.	APPAREILS ÉLECTRONIQUES	5
5.1	Téléphone	5
5.2	Portable	5
5.3	Ordinateur / Internet	5
5.4	Télévision	5
6.	ARGENT	5
6.1	Argent de poche	5
6.2	Frais accessoires / Frais	5
7.	SITUATIONS CONFLICTUELLES	6
7.1	Comportement en cas de conflit	6
7.2	Fugue	6
7.3	Vol	6
7.4	Fouille de la chambre et des bagages	6
7.5	Possession de drogue et consommation	6
8.	PROTECTION DES ENFANTS	6
8.1	Punitions corporelles	6
8.2	Maltraitance émotionnelle et discrimination	6
8.3	Contacts physiques ou sexuels	6

1. Généralités

1.1 Mission

La famille d'accueil est consciente que l'accompagnement de jeunes¹ durant une mesure en Time-out est une mission qui s'arrête à la fin du placement du jeune.

1.2 Devoir de réserve

Toutes les personnes qui vivent sous le toit de la famille d'accueil sont soumis à un devoir de réserve. Les connaissances et les informations concernant le jeune placé ne doivent en aucun cas être transmises à des tiers.

1.3 Collaboration avec Caritas-Montagnards

La famille d'accueil est invitée à travailler en étroite collaboration avec Caritas-Montagnards. Elle s'engage à entretenir des contacts réguliers et à informer Caritas-Montagnards du déroulement du séjour du jeune. En cas d'évènements hors de l'ordinaire, elle s'engage à contacter le plus rapidement possible Caritas-Montagnards.

1.4 Convention Time-out

Au début de chaque placement Caritas-Montagnards définit, en accord avec les instances mandantes, les conventions, accords et les buts du placement et les fixe par écrit dans une convention Time-out. La famille d'accueil oriente son travail d'accompagnement du jeune dans le sens des contenus de la convention Time-out.

2. Vie commune / Hébergement

2.1 Intégration dans la famille d'accueil

La famille d'accueil accueille le jeune dans son quotidien familial et établit avec lui des relations bienveillantes et respectueuses.

2.2 Règlement de maison

Au début du placement la famille d'accueil communique au jeune le règlement de maison, les règles et usages familiaux. Elle est responsable durant le séjour que ces règles soient appliquées.

2.3 Chambre

Le jeune dispose d'une chambre individuelle qui a le confort habituel de l'habitation familiale. La famille d'accueil respecte la sphère privée du jeune.

2.4 Locaux communs / Installations sanitaires

La famille d'accueil met à disposition du jeune les espaces et locaux communs ainsi que les installations sanitaires de leur habitation.

2.5 Pratiques alimentaires

La famille d'accueil respecte les pratiques alimentaires du jeune en lien avec sa religion.

¹ Sous l'appellation jeune sont aussi considérés les enfants (10-14 ans) et les jeunes adultes (18-22 ans).

3. Structuration journalière

3.1 Travail

La famille d'accueil occupe le jeune dans une activité agricole quotidienne et lui donne une structuration journalière claire. La famille d'accueil est responsable de la sécurité sur la place de travail ainsi que des instructions et de la motivation donnée au jeune.

Elle contrôle et évalue le travail fourni et l'estime sous un angle qualitatif plutôt que quantitatif. Les tâches confiées au jeune sont exigeantes, mais pas excessives. Les buts importants visés sont le développement de l'autonomie, des capacités du jeune et visent à lui faire acquérir une attitude responsable dans sa manière de travailler.

3.2 Ecole

La famille d'accueil accompagne dans ses obligations scolaires le jeune qui est scolarisé dans une école publique. Elle lui fournit un soutien lors de ses tâches scolaires, contrôle ses prestations, l'observation des règles scolaires et participe aux entretiens prévus pour lui à l'école.

3.3 Temps libre / Sorties

La famille d'accueil garantit au jeune un bon équilibre entre temps de travail et temps libre. Les règles particulières relatives aux sorties sont indiquées dans la convention Time-out. Autrement, la famille d'accueil règle les modalités de sorties, en tenant compte de la personnalité, de l'âge et des besoins du jeune.

3.4 Week-ends / visites / retours

Le règlement des questions liées aux week-ends, aux visites et aux retours est indiqué dans la convention Time-out. Au cours du séjour du jeune, ces règles peuvent être adaptées à l'évolution de la situation du jeune, en accord avec la famille d'accueil, Caritas-Montagnards et l'instance mandante.

4. Corps et santé

4.1 Soins corporels

Le jeune est prioritairement responsable de ses soins corporels et de son hygiène durant son séjour. Si le jeune n'est pas autonome sur ces questions, la famille d'accueil lui donne les indications nécessaires.

4.2 Maladie / Accident

La famille d'accueil observe l'évolution physique et psychique du jeune pendant le séjour et fait de la santé globale du jeune une de ses priorités. En cas d'accident ou de maladie du jeune, la famille le met en rapport avec son médecin habituel et informe Caritas-Montagnards. En cas d'urgence médicale, la famille d'accueil décide de son propre chef des dispositions nécessaires à prendre.

4.3 Médicaments / Pharmacie de famille

Si le jeune doit prendre des médicaments, la famille d'accueil les lui administre dans la mesure où il n'est pas autonome pour les prendre lui-même. La famille d'accueil dispose d'une pharmacie de famille où les médicaments ne doivent pas être accessibles directement par le jeune.

4.4 Fumée / Alcool

Le jeune qui fume doit être informé par la famille d'accueil des usages familiaux en la matière. Le jeune qui est autorisé à consommer de l'alcool (bière et vin à partir de 16 ans, spiritueux à partir de 18 ans) ne peut le faire qu'en présence de la famille d'accueil: La consommation doit rester raisonnable ou est règlementée par la convention Time-out.

5. Appareils électroniques

5.1 Téléphone

La famille d'accueil autorise le jeune à utiliser un téléphone. Au début du placement, la famille d'accueil règle l'utilisation du téléphone (moment, lieu et durée) ou l'établit selon les règles de la convention Time-out. La famille d'accueil est rendue attentive au fait qu'une utilisation abusive du téléphone peut avoir lieu. Elle prend les mesures adéquates de prévention et procède au contrôle nécessaire. Les frais des conversations téléphoniques peuvent être facturés directement au jeune.

5.2 Portable

Dans la mesure où la convention Time-out ne règle pas l'utilisation d'un portable, la famille d'accueil met en place les règles d'utilisation du portable au début du placement. Pendant le temps de travail et des repas, l'utilisation du portable est interdite. En cas d'utilisation abusive du portable, la famille d'accueil peut décider, en accord avec Caritas-Montagnards, de l'interdiction de l'utilisation d'un portable.

5.3 Ordinateur / Internet

La famille d'accueil règle l'utilisation de l'ordinateur / Internet si la convention Time-out ne le précise pas. La famille d'accueil est rendue attentive au fait qu'une utilisation abusive de l'ordinateur peut avoir lieu. Elle prend les mesures adéquates de prévention et procède au contrôle nécessaire.

5.4 Télévision

Les règles d'utilisation de la TV sont de la responsabilité de la famille d'accueil et sont communiqués au jeune au début du placement. Le jeune ne doit pas disposer dans sa chambre d'une TV particulière. La consommation excessive de TV est à proscrire.

6. Argent

6.1 Argent de poche

Le jeune reçoit de l'argent de poche (pour téléphones, temps libre, sucreries, etc...). Aucune avance n'est consentie. Les modalités de paiement de l'argent de poche sont réglées par la famille d'accueil, en tenant compte de la personnalité, de l'âge du jeune et de sa capacité à gérer son argent de poche. Le paiement de l'argent de poche n'est pas lié à sa prestation de travail ou à des attentes particulières. La famille d'accueil apprend au jeune à avoir une relation correcte avec l'argent et le conseille en la matière.

6.2 Frais accessoires / Frais

Les frais accessoires et les frais relatifs au travail d'accompagnement du jeune (frais de voyage, déplacements, habits de travail, frais spéciaux ou pour les activités de temps libre, etc.) sont établis régulièrement et transmis avec les quittances y relatives à Caritas-Montagnards.

7. Situations conflictuelles

7.1 Comportement en cas de conflit

En cas de conflit avec le jeune, la famille d'accueil essaie d'abord, au moyen d'entretiens ou par des mesures adaptées, de résoudre les difficultés. Si la situation ne s'améliore pas et le problème demeure, elle informe Caritas-Montagnards et décision est prise de la suite à donner. Caritas-Montagnards cherche alors à régler la situation au moyen d'un entretien téléphonique ou d'un entretien personnel avec le jeune. Si la situation ne s'améliore toujours pas, l'instance mandante est informée et décision est prise de la suite à donner (intervention en situation de crise, interruption du Time-out).

7.2 Fugue

En cas de fugue d'un jeune, la famille d'accueil informe dès que possible Caritas-Montagnards qui lui communique alors des consignes adaptées à la situation.

7.3 Vol

La famille d'accueil est rendue attentive qu'elle peut être confrontée à des situations de vols. Elle prend les mesures adaptées de prévention. Elle informe dès que possible Caritas-Montagnards qui lui communique alors des consignes adaptées à la situation.

7.4 Fouille de la chambre et des bagages

En cas de soupçon de vol ou de possession de drogue, une fouille de la chambre et des bagages du jeune peut être envisagée. Elle ne doit être faite qu'en présence du jeune et en accord avec Caritas-Montagnards.

7.5 Possession de drogue et consommation

La possession ou la consommation de drogue par le jeune est formellement interdite durant le séjour. La famille d'accueil en informe Caritas-Montagnards qui lui communique alors des consignes adaptées à la situation. Les cas d'abus d'alcool sont également concernés.

8. Protection des enfants

8.1 Punitions corporelles

La famille d'accueil ne peut en aucun cas utiliser des punitions corporelles envers le jeune.

8.2 Maltraitance émotionnelle et discrimination

La famille d'accueil ne peut en aucun cas rabaisser, humilier, faire honte, avilir ou maltraiter émotionnellement le jeune.

8.3 Contacts physiques ou sexuels

La famille d'accueil ne peut entretenir aucun contact sexuel avec le jeune et doit s'abstenir d'allusions sexuelles, par mots, gestes ou autres attitudes.

Pour informations:

Caritas-Montagnards

Löwenstrasse 3

CH – 6002 Lucerne

Téléphone: +41 41 419 22 77

Téléfax: +41 41 419 24 24

E-Mail: montagnards@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch

(AL BE / 10.02.2011, sous réserve de modifications)